

## AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 1 avril 2025 le conseil a adopté le second projet de règlement suivant :
  - Second projet de règlement numéro 2025-327 : « Modification du règlement de zonage numéro 2015-224 ».
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone FO-1 visée et des zones AF-1, AF-4, AF-6, AG-2, AG-3, FO-6, RR-1, CO-1 et MN-1 contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Ce registre sera accessible de 9 h 00 à 19 h 00 le mardi 6 mai 2025, au bureau municipal, situé au 330, rue Sauvé, Trécesson.
5. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau municipal, situé au 330, rue Sauvé, Trécesson, le mardi 6 mai 2025, après la fermeture du registre à 19 h 00.
7. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, du lundi au jeudi, entre 9 h 00 et 16 h 00.

### **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur :**

1. Condition générale à remplir le 1 avril 2025  
Être soit domicilié dans ce secteur, soit propriétaire d'un immeuble situé dans ce secteur, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans ce secteur.
2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 1 avril 2025  
Être majeur et de citoyenneté canadienne.

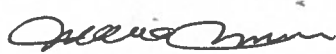
3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires.

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un lieu d'affaires).

4. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1 avril 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Trécesson, ce 23<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'année deux mille vingt-cinq.



Mario Morin  
Directeur général et greffier-trésorier adjoint